



Date de dépôt : 16 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Alexis Barbey, Pierre Eckert, Sylvie Jay, Fabienne Monbaron, Adrien Genecand, Grégoire Carasso, Amanda Gavilanes, Alberto Velasco, Adrienne Sordet, Claude Bocquet, Jacques Blondin, Daniel Sormanni, André Python, Rémy Pagani, Patrick Hulliger pour favoriser les projets de centrales solaires participatives à Genève

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le Plan climat cantonal, volet 1 – Etat des lieux, objectifs globaux et axes stratégiques;*
- le Plan climat cantonal, volet 2 – Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques 2018-2022;*
- le cadastre solaire du Grand Genève;*
- le renforcement du Plan climat cantonal annoncé le 4 décembre 2019 par le Conseil d'Etat,*

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir activement les projets de centrales solaires participatives;*
- à faciliter l'accès aux toitures nécessaires, notamment en allégeant les normes réglementaires et pratiques administratives pertinentes.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le développement de l'énergie solaire, notamment photovoltaïque, est essentiel pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques cantonaux. Le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE) fixe les objectifs suivants pour 2030 : atteindre une capacité de production solaire photovoltaïque de 350 MWc et une production solaire thermique de 100 GWh/an. Ces objectifs impliquent de multiplier par cinq les capacités de production solaire dans le canton (base 2020).

Le cadre fédéral permet de développer des modalités participatives, en favorisant la mutualisation de la consommation d'énergie solaire par la création de communautés d'autoconsommateurs (CA), de regroupements pour la consommation propre (RCP) et, depuis l'acceptation en votation populaire le 9 juin 2024 de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, de communautés électriques locales (CEL)¹. Ce même cadre prévoit divers modèles incitatifs pour soutenir financièrement le développement du solaire photovoltaïque.

En application des règles fédérales et cantonales en matière d'autorisation de construire liées à la protection du patrimoine, seule la pose d'installations solaires sur des bâtiments au bénéfice d'une mesure de protection individuelle, situés dans des plans de sites au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS; rs/GE L 4 05), ou désignés par le droit fédéral comme biens culturels d'importance nationale, est soumise à autorisation de construire.

Ramené au potentiel solaire du canton, cela signifie que 85% du potentiel solaire photovoltaïque (environ 1 700 MWc) peut être valorisé par la pose de panneaux solaires sans autorisation de construire.

En 2022, le département du territoire (DT) a également publié un « Guide pour les installations solaires à Genève »². Cet outil vise à encourager et à accompagner les propriétaires, les requérants et les mandataires pour participer à l'effort collectif vers la transition énergétique, tout en précisant les procédures et les règles à observer pour une pose efficace d'un point de vue énergétique.

¹ Cf. le guide développé par la Confédération concernant les CA et les RCP (<https://pubdb.bfe.admin.ch/fr/publication/download/9329>) et le rapport explicatif de la modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité pour les CEL. (<https://pubdb.bfe.admin.ch/fr/publication/download/11641>).

² <https://www.ge.ch/document/energie-guide-installations-solaires-geneve>.

Depuis 2018, la capacité installée de solaire photovoltaïque a d'ailleurs plus que doublé, passant de 50 MWc à 120 MWc en 2023, ce qui témoigne d'une dynamique positive.

A la suite de la décision du Grand Conseil de refuser l'initiative 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève » (IN 191) et de lui opposer un contreprojet, la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a confié au DT la tâche de rédiger une proposition de contreprojet. Ce texte, actuellement examiné par la commission précitée, prévoit une approche globale ciblant les toitures des bâtiments disposant d'un potentiel solaire favorable pour atteindre les objectifs énergétiques du canton, tout en laissant de la place aux initiatives du marché. La modification proposée comporte de nouvelles exigences et prévoit la possibilité d'étendre la participation financière de l'Etat à la production d'énergie renouvelable.

Le Conseil d'Etat considère que le contreprojet proposé, ainsi que le cadre fédéral, modifié en juin 2024, permettent de développer des modèles d'affaires novateurs pour les projets solaires, y compris participatifs, sans nécessiter d'aides spécifiques supplémentaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET